

E 6001 (A)/1-3

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller, au Chef du Département des Finances et des Douanes, G. Motta

L

Berne, 11 juillet 1919

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli un exemplaire du rapport de la délégation¹ envoyée à Paris le 30 juin 1919 pour prendre des informations sur les clauses financières imposées à l'Autriche allemande.

Ces renseignements nous ont été donnés à titre *confidentiel*, le texte du traité n'ayant pas encore été remis aux Autrichiens.

ANNEXE

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION ENVOYÉE À PARIS LE 30 JUIN 1919 POUR
PRENDRE DES INFORMATIONS SUR LES CLAUSES FINANCIÈRES
IMPOSÉES A L'AUTRICHE ALLEMANDE²

Copie

Confidentielle

Genève, 7 juillet 1919

La délégation composée de Messieurs R. Haller, Vice-Président de la Direction de la Banque Nationale Suisse, R. A. Koechlin, Président de la Banque Commerciale de Bâle et V. Gautier, Avocat, après avoir entendu Messieurs Sergent, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, Chevalier, Directeur de l'Office Général des Valeurs Mobilières, et divers, communique ce qui suit:

a) *BILLETS DE BANQUE:*

[...]³

1. *Cette délégation a été envoyée par l'Association des représentants de la Banque en Suisse, Bâle.*

2. *Ce rapport est signé: V. Gautier, Avocat.*

3. *Dans cette partie du rapport, il est question des billets couronnés estampillés par les Etats successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise et des billets non estampillés d'une valeur très problématique pour leurs détenteurs.*



b) *AVOIRS EN COMPTE.*

Cette question est étroitement liée à celle des billets de banque. Pas plus pour les avoirs en compte que pour les billets non estampillés une répartition n'est envisagée par les délégations financières des puissances alliées; on songe encore bien moins à donner au créancier le droit de convertir son dépôt, au pair, en n'importe quelle monnaie nationale de l'un des Etats successeurs. Le créancier d'un compte qui reçoit à Vienne, en vertu de ce compte, des couronnes anciennes soit non estampillées, n'aura devant lui qu'un débiteur: La Banque austro-hongroise en liquidation.

Quant à son droit de créance vis-à-vis de la banque dépositaire elle-même, il paraît sérieusement compromis. De l'avis de M. Chevalier qui a passé un mois et demi en Autriche allemande, la situation des banques de Vienne est très grave; elles sont toutes fortement engagées dans les emprunts de guerre; elles ont consenti à l'Etat des avances sur les emprunts à venir et à leurs clients des avances garanties par des titres d'emprunts remis en nantissement à la Banque; or, ces clients, industriels ou commerçants, sont eux-mêmes, pour la plupart, dans une position précaire et le gage vaut ce que valent les titres de guerre austro-hongrois, c'est-à-dire à peu près rien.

c) *TITRES DE L'ÉTAT AUSTRO-HONGROIS.*

D'après les renseignements obtenus, c'est d'une manière générale, le lieu de dépôt du titre qui doit être déterminant pour attribuer la qualité de débiteur à tel ou tel Etat successeur de l'ancienne monarchie. Pour les dettes de guerre comme pour les dettes d'avant-guerre, chaque Etat serait responsable envers le possesseur de titres des obligations inhérentes aux titres qui se trouvent sur son territoire.

Le critère choisi par la délégation financière alliée, savoir le lieu de dépôt du titre plutôt que la nationalité des porteurs peut paraître singulier; cependant les affirmations réitérées de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances ne permettent pas de douter que ce soit bien ce critère-là qui ait été choisi.

Pour tous les titres d'Etat austro-hongrois se trouvant à l'étranger, il faut faire une distinction entre les dettes de guerre et les dettes d'avant-guerre. Pour les dettes de guerre, il n'y aura pas de répartition; le poids de ces dettes de guerre doit retomber sur l'Autriche allemande et la Hongrie, pays ennemis.

Par contre, pour les dettes d'avant-guerre, chaque Etat successeur devrait faire estampiller les titres d'Etat se trouvant sur son territoire et, d'après un système de répartition dont les normes ne sont pas encore officiellement connues, mais qui sera déterminé par la Commission des Réparations suivant les capacités de paiement de chaque pays, chacun de ces Etats recevrait une part proportionnelle de la charge que ces dettes représentent. Chacun serait désigné comme débiteur d'une certaine quantité de titres austro-hongrois et remplacerait ces derniers par une quantité correspondante de titres nationaux du même type.

La Commission de Réparations présiderait à l'organisation des ces funding, dont les grandes lignes seules sont arrêtées et dont la réalisation pratique doit entraîner des difficultés sans nombre. Il est extrêmement probable que seuls les Etats alliés seront représentés dans cette Commission: pour le moment l'admission des Neutres n'est pas prévue.

Par contre, d'après les assurances qui nous ont été données tant par M. Sergent que par M. Chevalier, il semble certain que les intérêts des pays neutres seront placés sur le même pied que ceux des pays de l'Entente et que tous les Etats étrangers à l'Autriche allemande, qu'ils soient neutres ou alliés seront traités de la même façon.

d) *TITRES D'ENTREPRISES PRIVÉES.*

Aucun principe général ne peut être posé en ce qui concerne les titres de sociétés privées. Certaines entreprises sont très fortement atteintes par la guerre, d'autres mieux placées pour résister. Il appartient aux créanciers des firmes austro-allemandes de se grouper et d'agir de leur propre initiative dans chaque cas spécial et au mieux de leurs intérêts.

M. Sergent nous a cependant affirmé que la disposition du Traité de Paix qui concerne la liquidation des entreprises dont le capital est, en tout ou partie, aux mains d'austro-allemands, ne sera pas appliquée au profit des Etats nationaux qui viennent de se constituer en territoire austro-hongrois. Le principe du respect de la propriété privée sera observé en faveur des proprié-

15 JUILLET 1919

45

res austro-allemands de biens situés soit en Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Pologne. Certaines exploitations concessionnées, mines ou chemins de fer par exemple, seront expropriées, mais moyennant indemnité convenable payée au propriétaire par l'Etat qui procède à l'expropriation.

e) *CONCERNANT LA HONGRIE.*

L'Entente ne fait aucune différence entre ce pays et l'Autriche allemande; les conditions imposées aux deux pays s'inspireront du même esprit. Les mesures de confiscation et de communication prises par le Gouvernement des Conseils en Hongrie sont aux yeux de l'Entente nulles et non avenues. La liquidation même, en Hongrie, des biens austro-allemands ne sera pas admise. Au sujet de la déclaration des créances étrangères requise par le Gouvernement hongrois, les pays de l'Entente, aujourd'hui encore en guerre avec la Hongrie, n'y procèdent pas. Il est probable qu'une protestation officielle contre toutes les mesures économiques d'expropriation prises par la Hongrie sera rendue officielle avant peu.

f) *IMPRESSIONS D'ENSEMBLE.*

La situation de l'Autriche allemande est envisagée d'une façon extrêmement pessimiste en France, tout spécialement par M. Chevalier qui a pu se rendre compte de visu de l'état de ce pays. Le problème de la reconstitution de l'Autriche est probablement sans solution; la ruine et la faillite du pays sont certaines et par conséquent la position des porteurs de valeurs autrichiennes est très compromise. Les établissements de crédit de Vienne sont, les uns et les autres, condamnés au krach. Vienne se dépeuplera certainement, c'est une tête sans corps, c'est-à-dire sans moyens d'existence. L'Entente ne peut pas sauver complètement l'Autriche allemande; elle ne veut pas le faire en imposant des sacrifices disproportionnés à ses propres peuples ou à ses alliés des pays slaves; tout au plus cherchera-t-elle à empêcher la catastrophe d'une ruine totale accompagnée de famine et de révolution. La seule chance de salut serait dans l'appoint de gros capitaux américains. Mais les Américains paraissent se désintéresser de l'Autriche allemande; ils viennent de donner une preuve très claire de cette indifférence en se retirant de la commission financière pour l'Autriche-Hongrie; les délégués américains ont en effet regagné les Etats-Unis, ne laissant derrière eux qu'un secrétaire chargé de les renseigner sur les décisions prises.